

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2026

RENFORCER L'ENSEIGNEMENT À LA DÉFENSE NATIONALE DANS LE CADRE DU
PARCOURS DE CITOYENNETÉ - (N° 2523)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 3 (Rect)

AMENDEMENT

présenté par

M. Chudeau, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Beaurain, M. Bilde, M. Clavet,
Mme Da Conceicao Carvalho, M. Christian Girard, M. Gonzalez, Mme Joncour, Mme Joubert,
Mme Lavalette, M. Odoul, Mme Parmentier, M. Perez et Mme Sicard

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« 1° A À la fin du premier alinéa de l'article L. 312-12 du code de l'éducation, les mots :
« établissements d'enseignement du second degré » sont remplacés par les mots : « lycées généraux,
technologiques et professionnels ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à restreindre l'enseignement à la défense nationale aux lycées généraux,
technologiques et professionnels.

Déjà présent sous la forme de l'enseignement moral et civique (EMC), l'enseignement à la défense
nationale au collège risque d'alourdir des programmes déjà très chargés, alors que le collège,
maillon faible de notre système, peine déjà à consolider les apprentissages fondamentaux.

Le lycée constitue le niveau le plus adapté à la maturité intellectuelle et civique des élèves pour
aborder de manière structurée les enjeux de défense et de sécurité nationale.